



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 24 août 2017

...

Référence : 20170823-S5151-SC
Affaire suivie par : Sandrine Chevallier
Subdivision 5
Tél. : 04 74 45 07 70
Télécopie : 04 74 50 32 50
Courriel : sandrine.chevallier@developpement-durable.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'AIN

Rapport de l'inspecteur des installations classées

	DEMANDEUR	ETABLISSEMENT
Société :	SOTRADEL Entrepôt Belles Vues Nord (BVN)	Adresse : Zone Industrielle des Communaux 01 600 Reyrieux
Siège social :	281, rue Jean Chanzy 69 400 Villefranche-sur-Saône	Effectif : 3 personnes
Activité :	Entrepôt logistique	S3IC : 101.116

OBJET	Demande d'enregistrement pour la rubrique n° 2662 relative au stockage de polymères dans l'entrepôt logistique BVN de la société Sotradel
REF	Demande en date du 10 février 2017 Transmission préfectorale du 15 février 2017 reçue le 21 février 2017

Conformément à l'article R.512-46-16 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Ain a transmis le 19 juin et le 28 juin 2017 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposé le 10 février 2017 par la société SOTRADEL à Reyrieux, ayant pour objet l'exploitation d'une nouvelle rubrique soumise au régime de l'enregistrement au sein de l'entrepôt BVN.

Pour mémoire, une première version du dossier avait été remise le 30 juin 2016, et avait fait l'objet d'un rapport de non-recevabilité le 1^{er} août 2016.

1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

La demande vise à l'enregistrement de la rubrique n° 2662 relative au stockage de polymères dans l'entrepôt existant nommé Belles Vues Nord (BVN) exploité par la société Sotradel sur le territoire de la commune de Reyrieux dans la ZI des communaux. Cet établissement est situé sur la parcelle n°419 section AC du plan cadastral de la commune de Reyrieux.

Cet entrepôt a un volume d'entreposage de 63 177 m³ de marchandise, sa surface d'entreposage est de 8 250 m² et est composés de 3 cellules identiques nommées C1, C2 et C3 de 2 900 m² chacune.

Cet établissement a été construit en 2001 et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation depuis le 27 décembre 2002 pour les rubriques suivantes :

- 1510-1 : stockage de matières combustibles dans un entrepôt couvert (autorisation) ;
- 2662-b : stockage de matières plastiques pour une quantité de 800 m³ (déclaration) ;
- 2663-2-b : stockage de produits dont 50 % au moins de la masse est constitué de matières plastiques pour un volume total de 2 000 m³ (déclaration) ;
- 2925 : atelier de charge d'accumulateurs pour une puissance maximale de 40 kW (déclaration).

Depuis la parution du décret n° 10-367 du 13 avril 2010, l'établissement est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 1510 relative au stockage de matières combustibles dans un entrepôt couvert.

Par ailleurs, l'évolution des activités de l'établissement a conduit la société à porter à connaissance du Préfet les activités suivantes, soumises au régime de la déclaration :

- 1172-3 : stockage de produits dangereux pour l'environnement pour une quantité de 95 t ;
- 1412-2b : stockage de gaz inflammable liquéfié pour une quantité de 46 t ;
- 1432-2b : stockage de liquides inflammables pour un volume de 95 m³.

Plusieurs décrets modifiant la nomenclature des installations classées sont parus et on fait évoluer le classement de la société sans toutefois modifié le régime administratif de celle-ci. Les activités correspondant, notamment, aux rubriques n° 1172, 1412 et 1432 sont devenues respectivement les rubriques 4510, 4320 et 4331 suite à la parution le 3 mars 2014 du décret n° 2014-285 relatif à la transposition de la directive Seveso 3. L'exploitant a réalisé sa demande d'antériorité le 16 décembre 2015. La situation administrative actuelle est décrite dans le tableau ci-après.

Installations classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'environnement. Le tableau ci-dessous retrace la situation actuelle et celle envisagées par l'exploitant.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Caractéristiques actuelles du site	Régime actuel du site	Evolution liées au Projet	Régime de l'établissement avec le projet
1510-2	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³ .	Le volume de l'entrepôt est de 63 177 m ³	E	Pas de modification de cette rubrique	E
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³ .	Le volume actuel est de 800 m ³	D	Entreposage dans C3 uniquement : le volume total prévu est de 2000 m ³ .	E
2663-2-c	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³ .	Le volume actuel est de 2 000 m ³	D	Entreposage dans C1 et C2 : le volume total prévu est de 4000 m ³ .	D
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.	Entreposage dans C1 : 95 m ³ soit environ 90 t	DC	Pas de modification – demande d'antériorité 16/12/15 de la rubrique 1432	DC
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t.	Entreposage dans C1 : Quantité de 46 t.	D	Pas de modification – demande d'antériorité 16/12/15 de la rubrique 1412	D
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	Entreposage dans C1 : 95 m ³ soit environ 90 t	D	Pas de modification – demande d'antériorité 16/12/15 de la rubrique 1172-2	D

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration)

2 - CONSULTATIONS PUBLIQUES

2.1 - Consultation du public

Elle s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2017 conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

2.2 - Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Reyrieux, Misérieux, Toussieux, Saint-Didier-de-Formans ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement.

Les conseils municipaux de Misérieux, Toussieux, Saint-Didier-de-Formans ont émis un avis favorable. Le conseil municipal de Toussieux a assorti son avis de la question suivante : quelle procédure d'alerte des populations riveraines est prévue en cas d'incendie.

Le maire de la commune de Reyrieux a transmis un courrier indiquant l'impossibilité de réunir le conseil municipal dans le délai imparti.

3 - ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le dossier présenté a été déposé le 10 février 2017. Ce dossier fait l'objet d'une analyse de conformité à l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette analyse conduisait à l'adaptation d'une seule prescription relative à la distance entre l'établissement et les limites de propriété Nord qui est de 15 m et non 20 m comme le demande l'arrêté ministériel précité.

Le 11 avril 2017, l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a été signé. Cet arrêté s'applique à l'établissement et remplace l'arrêté ministériel relatif au stockage des polymères. Les dates de mise en service de l'entrepôt et des rubriques déterminent les prescriptions applicables à l'établissement.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 applicables pour l'établissement, détaillées par cellule, sont les suivantes :

- C1 : prescriptions précisées au point I de l'annexe V, l'entrepôt ayant été autorisé le 27 décembre 2002 ;
- C2 : prescriptions précisées au point I de l'annexe V, l'entrepôt ayant été autorisé le 27 décembre 2002 ;
- C3 : prescriptions précisées au point III de l'annexe V compte-tenu de la présente demande. Le stockage de matières polymères devra être effectué dans cette cellule spécifiquement.

L'application de ce nouvel arrêté ne nécessite pas d'adaptation de prescription concernant la distance minimale de 20 m entre le bâtiment et les limites de propriétés Nord du site car les effets létaux du site (flux thermique de 5 kW/m²) sont contenus à l'intérieur des limites de propriété de part la présence de murs REI 120 en façade Nord de l'établissement.

En réponse à la question de la mairie de Toussieux, l'inspection précise que l'arrêté ministériel précité prescrit des mesures d'alerte en fonction des caractéristiques de l'entrepôt (hauteur supérieure à 23 m, surface de cellule supérieure à 12 000 m²), les caractéristiques actuelles de l'entrepôt ne nécessitent pas la mise en place de mesure d'alerte spécifique.

4 - CONCLUSION

La société Sotradel a déposé une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une activité de stockage de polymères (rubrique 2662) dans l'entrepôt Bvn situé sur le territoire de la commune de Reyrieux.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du Code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Par ailleurs, l'inspection propose à Monsieur le Prefet de l'Ain d'apporter la réponse précisée dans le dernier paragraphe du chapitre 3 du présent rapport au Conseil Municipal de Toussieux.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales mentionné au chapitre 3 du présent rapport.

Par conséquent, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-19 du Code de l'environnement.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport.

Vu, vérifié, approuvé et transmis à monsieur le Préfet
du département de l'Ain

L'inspecteur des installations classées

SIGNE

Bourg-en-Bresse, le 24 août 2017

Pour le directeur et par délégation,

L'adjoint au chef de l'unité départementale

Sandrine Chevallier

SIGNE

Jean-Pierre Scalia